

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Alain Leclerc

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 16-665

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 15A : « Usine de filtration – Mise aux normes – Services professionnels en ingénierie – Contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-666

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-667

Comité de retraite – Nomination et désignation

CONSIDÉRANT les articles 3.2 (1) (a) et 3.8 du nouveau règlement numéro 522 remplaçant le règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme le maire Claude Corbeil, pour agir à titre de représentant du conseil municipal au sein du Comité de retraite, conformément à l'article 3.2 (1) (a) du règlement numéro 522.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe désigne, parmi ses représentants siégeant au Comité de retraite, le directeur du Service des finances de la Ville, afin que celui-ci puisse exercer un vote prépondérant, conformément à l'article 3.8 du règlement numéro 522. En cas d'absence du directeur du Service des finances de la Ville, le directeur général est désigné par la Ville pour exercer ledit vote prépondérant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-668

Projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (OPTILAB) – Demande de moratoire

CONSIDÉRANT que le projet OPTILAB en est un de réorganisation de laboratoire de biologie médicale initié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et qui a pour finalité de créer, à terme, onze (11) grappes de laboratoires de biologie médicale à Rimouski, Saguenay, Lévis, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Gatineau, Laval, Longueuil et Montréal (CUSM et CHUM);

CONSIDÉRANT que dans le cas de la Montérégie, la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux se trouvant sur le territoire se ferait du côté du Centre hospitalier Charles-LeMoyne;

CONSIDÉRANT que suivant les projections retenues, le menu d'analyse fait en sorte que 70 % des prélèvements seraient analysés dans les laboratoires serveur (11) et 30 % localement, pour ce qui est des analyses dites urgentes;

CONSIDÉRANT que le projet devrait être enclenché dès avril 2017 et se dérouler sur une période de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT que ce projet devrait permettre, selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, de réaliser des économies de l'ordre de 75 000 000 \$ par année, ce qui n'a pas encore été démontré;

CONSIDÉRANT que les acteurs visés dans la démarche sont peu ou pas consultés et que l'information qu'ils reçoivent est incomplète et trop souvent tardive;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le projet OPTILAB pourrait avoir des conséquences néfastes en région, compte tenu que des emplois de professionnels et de techniciens de laboratoire seraient menacés au profit des grands centres;



CONSIDÉRANT que le déploiement actuel se fait sans tenir compte des enjeux propres à chaque région;

CONSIDÉRANT les conséquences économiques que risque alors de subir la Grande région de Saint-Hyacinthe, en terme d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, pourrait en altérer le contenu, occasionner la perte de spécimens et des retards dans les résultats d'analyse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend protéger les services publics de son territoire, ainsi que la qualité de vie de ces citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministre de la Santé et des Services sociaux d'imposer un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB dans l'ensemble du territoire, le temps de procéder aux travaux d'analyse, et aux consultations requises pour assurer sa mise en œuvre en toute sécurité et en tout respect de la population et des collectivités.

Copie de la présente résolution doit être également transmise à l'Union des municipalités du Québec, afin qu'elle poursuive les représentations du monde municipal dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-669

Refonte du site Web de la Ville – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services de consultation, dans le cadre de la refonte complète du site Web de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des communications en date du 14 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate la firme Pénéga Communication inc., pour agir en tant que consultant et conseiller, dans le cadre de la refonte complète du site Web de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 17 246,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 10 novembre 2016.

La directrice des communications est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec la firme Pénéga Communication inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-670

CITVR – Budget 2017 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est membre du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu;



CONSIDÉRANT qu'à sa séance extraordinaire du 16 novembre 2016, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe adopte les prévisions budgétaires du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017, prévoyant des dépenses totales de 22 174 693 \$.

La participation financière de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2017 est de 2 576 282 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-671

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Budget 2017 – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 14 décembre 2016;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le budget pour l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe, la contribution municipale étant de 346 097 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-672

Emprunt temporaire – Financement des opérations

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 6 décembre 2016;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des finances, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à emprunter temporairement auprès de la Banque Royale du Canada, au fur et à mesure des besoins de la Ville, la somme maximale de 10 000 000 \$, pour effectuer le paiement des dépenses de l'administration courante ou des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le Gouvernement est assuré, le tout tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-673

Fonds de roulement – Financement de divers projets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au financement des divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2016;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 3 333 436 \$, somme remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'année 2017.

Les projets concernés par cet emprunt sont plus amplement décrits en annexe du rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 6 décembre 2016.

De plus, les résolutions numéros 16-258 et 16-259 adoptées à la séance du 16 mai 2016 sont modifiées afin que la période de remboursement de l'emprunt décrété à même le fonds de roulement de 1 166 565 \$ de « cinq ans » se lise désormais de « dix ans ».

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions des résolutions numéros 16-258 et 16-259 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-674

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2016

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 15 décembre 2016;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes:

- 1) Une somme de 218 279 \$ à partir du surplus accumulé, pour couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2015;
- 2) Une somme de 913 \$ est affectée pour le remboursement de la dette de secteur rue Gauvin;
- 3) Une somme de 9 910 \$ est affectée aux terrains industriels pour couvrir une partie des déboursés de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-675

Approbaton des comptes

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 décembre 2016 au 16 décembre 2016 comme suit :



1) Fonds d'administration	10 019 672,02 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	955 513,58 \$
TOTAL :	10 975 185,60 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-676

Remplacement des services municipaux, divers secteurs – Services professionnels de laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels de laboratoire expert en géotechnique dans le cadre du projet remplacement des services municipaux de divers secteurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie aux Services EXP inc. pour les services professionnels de laboratoire expert en géotechnique, dans le cadre du projet de remplacement des services municipaux des secteurs suivants :

- 1) Rue Papineau, entre l'avenue Sainte-Anne et le boulevard Laframboise;
- 2) Avenue des Vétérinaires, entre les rues Dessaulles et Sicotte;
- 3) Rue Cartier, entre le boulevard Choquette et l'extrémité ouest;
- 4) Rue Sicotte, entre les avenues des Vétérinaires et Bienville;
- 5) Rue Johnson Est, entre les avenues Cusson et Drouin.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont estimés à un montant maximal de 55 380,01 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 13 décembre 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Les Services EXP inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-677

Desserte en services municipaux – Domaine Laliberté – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la desserte en services municipaux du Domaine Laliberté et d'une partie de la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 décembre 2016;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la desserte en services municipaux du Domaine Laliberté et d'une partie de la rue des Seigneurs Est.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 2 569 326,20 \$, taxes incluses, somme disponible en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 518 et en partie au poste budgétaire 23-042-21-792.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à l'approbation dudit règlement numéro 518 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les entreprises Claude Chagnon inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-678

Usine de filtration – Mise aux normes – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 19 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Les Services EXP inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 597 870 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 12 décembre 2016.

Le contrat pour les services durant la construction, soit la surveillance des travaux avec résidence et la réalisation des plans tels que construits est toutefois conditionnel à l'octroi d'un contrat pour les travaux projetés. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 316 181,25 \$, toutes taxes incluses.



De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* applicables, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Les Services EXP inc., pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-679

Le Rendez-vous polaire 2017 – Fermeture de rue

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la cinquième édition de la fête hivernale « Le Rendez-vous polaire 2017 » qui doit se tenir le dimanche 29 janvier 2017 au parc du Bois des Pins, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) L'avenue Mailhot, entre la rue du Sacré-Cœur Ouest et le pavillon de la piscine Laurier;
- 2) La rue Viger, entre l'avenue Lamothe et le parc du Bois des Pins.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-680

Croix-Rouge canadienne – Services d'aide à la population – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 5 décembre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société canadienne de la Croix-Rouge viendra à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Hyacinthe, concernant les services aux sinistrés et ce, pour une durée de trois ans, telle que soumise.

Monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, est désigné comme représentant de la Ville pour assurer la liaison et le suivi de ladite entente.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe octroie une subvention annuelle pendant la durée de l'entente, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en guise de solidarité et de support financier à l'égard des services offerts à ses sinistrés, de 0,16 \$ per capita, pour chacune des années 2017, 2018 et 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-681

Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche et la garde estivale 2017 – Camps de jour – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a lancé le « Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche et la garde estivale 2017 »;

CONSIDÉRANT que 73 jeunes Maskoutains ayant des limitations ont bénéficié des services d'un accompagnateur au cours de l'été 2016, dans les camps de jour de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Michel Rouleau, agent de développement à la vie communautaire au Service des loisirs, à produire une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille, dans le cadre du « Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche et la garde estivale 2017 », pour le projet « Répit estival pour les parents d'enfant vivant avec un handicap sévère ».

De plus, monsieur Rouleau est désigné pour signer la convention d'aide financière et tout autre document avec le ministère de la Famille et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-682

Ressources humaines – Directeur du Service de sécurité incendie par intérim – Nomination

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Jocelyn Demers au poste de directeur du Service de sécurité incendie par intérim et ce, à compter du 9 janvier 2017.

Le salaire de monsieur Demers pendant la durée de son intérim sera établi conformément à l'article 2.4.1 de la politique de rémunération du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-683

Ressources humaines – Préposé à la Cour municipale – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Marie-Eve Hélie Lapointe au poste de préposée à la Cour municipale, grade IV (32,5 heures) relevant des Services juridiques, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que madame Hélie Lapointe subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Madame Hélie Lapointe est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.



L'entrée en fonction de madame Hélié Lapointe est fixée au 23 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-684

Ressources humaines – Chef de la Division environnement – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Joël Éric Portelance au poste de chef de la Division environnement au Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 23 janvier 2017;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Portelance est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que monsieur Portelance subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-685

Ressources humaines – Frédéric Moisan – Permanence

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Frédéric Moisan au poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 11 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-686

Réduction de vitesse sur Laurier Est (route 116), intersection avenue Guy – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT la récurrence de plusieurs accidents automobiles recensés par la Sûreté du Québec au cours des trois dernières années sur le boulevard Laurier Est (route 116), à proximité de l'intersection avec l'avenue Guy;

CONSIDÉRANT que plus de 50 % des accidents recensés étaient des accidents avec blessés;

CONSIDÉRANT que suite à une analyse de la circulation effectuée au cours des dernières semaines, il est démontré que plus de 15 % des véhicules circulent à une vitesse qui excède les 80 km/h;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe considère cette intersection comme étant accidentogène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard Laurier Est, pour le tronçon situé entre les avenues Richer et des Pins.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-687

Réduction de vitesse sur Laurier Ouest (route 116), du numéro civique 6255 en direction ouest – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est régulièrement interpellée quant à la limite de vitesse sur le boulevard Laurier Ouest (route 116), sur le tronçon situé aux limites de la Ville jusqu'au 6255, boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà adressé une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de diminuer la vitesse et de créer une zone de transition entre la limite de vitesse à 90 km/h et la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT également le nouveau développement résidentiel devant être réalisé dans les prochains mois dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'abaisser la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon du boulevard Laurier Ouest, situé aux limites de la Ville de Saint-Hyacinthe, jusqu'au 6255, boulevard Laurier Ouest, ceci ayant comme objectif de créer une zone de transition entre la limite de vitesse à 90 km/h et la zone de 50 km/h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-688

Réduction de vitesse sur des Seigneurs Est (route 224) – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de la part des citoyens demeurant sur la rue des Seigneurs Est (route 224), sur le tronçon situé entre la rue des Érables-Argentés et l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déjà fait des représentations par le passé auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la rue des Seigneurs Est, entre la rue des Érables-Argentés et l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite solliciter à nouveau le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de diminuer la limite de vitesse sur ce tronçon de la rue des Seigneurs Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la rue des Seigneurs Est, entre la rue des Érables-Argentés et l'autoroute Jean-Lesage.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-689

Sites de dépôt de neiges usées – Gardien de sécurité – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services de gardiennage pour les sites de dépôt de neiges usées;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe de Sécurité Garda SENC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardiennage pour les sites de dépôt de neiges usées, sur la rue Lemire et le boulevard Choquette, pour la période du 19 décembre 2016 au 30 avril 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 22 755,85 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 24,74 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Groupe de Sécurité Garda SENC.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-690

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation de deux enseignes en vitrine pour l'organisme « Halte St-Joseph » sis au 892, rue des Cascades;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne projetante sur la façade avant du bâtiment pour le restaurant « Grillade Maska » sis aux 1661-1665, rue Saint-Antoine, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 9 novembre 2016; le paragraphe 3 de la résolution numéro 15-561 est modifié en conséquence;
- 3) Le projet de remplacement de deux fenêtres de type coulissant par une seule fenêtre coulissante à trois vantaux sur le mur de la façade latérale ouest du bâtiment sis aux 5130-5140, rue des Seigneurs Est;



- 4) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire, soit un pavillon de jardin dans la cour arrière de la résidence sise au 710, rue des Séminaristes, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 2016; le paragraphe 5 de la résolution numéro 16-104 est modifié en conséquence;
- 5) Le projet d'abattage de trois frênes dans la cour arrière de la résidence sise au 760, rue des Séminaristes;
- 6) Le projet d'abattage de deux érables argentés en cour avant de l'immeuble sis au 3455, rue Saint-Pierre Ouest et de la plantation de deux nouveaux arbres.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-691

Dérogation mineure – 1985 Coulonge – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jonathan McMaster, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1985, avenue Coulonge (lot 3 787 994);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 1^{er} décembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le futur immeuble à être construit au 1985, avenue Coulonge ait un pourcentage de maçonnerie de 67 %, alors que l'article 20.1.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une proportion minimale de 70 % de matériau autorisé, tel que la maçonnerie, pour le revêtement extérieur d'un immeuble faisant partie du groupe d'usages "Résidence XVI" (multifamiliale de plus de 8 logements).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-692

Dérogation mineure – 3075 Dessaulles – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-François Gélinas, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 3075, rue Dessaulles (lot 5 064 694);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 1^{er} décembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant le long de la rue Dessaulles pour le bâtiment sis au 3075, rue Dessaulles, à une distance de 0,8 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 19.7.3.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit qu'une aire de stationnement de 5 cases et plus doit être située à au moins 2 mètres de la ligne de rue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-693

Programme « Changez d'air ! » – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – Participation

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air ! » a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017, de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air ! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour trois années consécutives;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « Changez d'air ! 2.0 »;

CONSIDÉRANT que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire; il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communication, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « Changez d'air ! 2.0 »;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « Changez d'air ! 2.0 »; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communication et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT que le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air! 2.0 »; jusqu'à concurrence de 180 poêles remplacés sur le territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 27 000 \$.



Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-694

Appellation d'un pont de l'autoroute Jean-Lesage – Approbation

CONSIDÉRANT que le pont double de l'autoroute Jean-Lesage, entre les sorties 133 et 134, au-dessus de la rivière Yamaska, ne porte pas de nom;

CONSIDÉRANT que cette autoroute constitue une artère importante qui traverse le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et que l'attribution d'un toponyme lui apporterait un rayonnement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le pont double de l'autoroute Jean-Lesage, entre les sorties 133 et 134, soit nommé et désigné :

LE PONT DE LA SEIGNEURIE MASKA, en référence à la colonisation effectuée dans le secteur environnant du Rapide-Plat Nord et à l'origine de la Ville de Saint-Hyacinthe qui a débuté sous le régime seigneurial.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-695

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1000 Saint-Antoine

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'occupation pour un projet particulier au 1000, rue Saint-Antoine (lot 1 439 329) qui consiste à permettre l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 prévoit dans l'une de ses catégories, la possibilité d'aménager un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un seul des logements de l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'occupation permettant l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine (lot 1 439 329), comprenant six lits temporaires pour l'hébergement. L'usage actuel principal de l'immeuble, soit une



résidence de six logements, demeurera inchangé, sauf qu'un des logements sera dorénavant occupé par un refuge pour itinérants.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage «refuge pour itinérants » sera confirmé pour un seul logement de l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-56

Règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville.

Avis de motion 16-57

Règlement numéro 1600-203 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur les rues Nelson et Bourassa

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-203 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur les rues Nelson et Bourassa.

Avis de motion 16-58

Règlement numéro 1600-204 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de la Concorde Sud, Bérard et Sainte-Anne et à la rue Girouard Est

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-204 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de la Concorde Sud, Bérard et Sainte-Anne et à la rue Girouard Est.

Avis de motion 16-59

Règlement numéro 1600-205 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur le terrain de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du Centre aquatique Desjardins et sur la rue Blanchet

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-205 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur le terrain de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du Centre aquatique Desjardins et sur la rue Blanchet.

Résolution 16-696

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5244-H-01;
- que l'autre partie de la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07;
- d'interdire dorénavant, dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans une résidence unifamiliale isolée, de ne plus permettre dans ce cas l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et de ne plus exiger la plantation d'un arbre, lorsqu'il y a empiètement de l'aire de stationnement vis-à-vis la façade du bâtiment principal;
- de permettre, dans la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07, pour l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés), l'aménagement de cases de stationnement selon les dispositions prévues pour une résidence unifamiliale isolée, de prévoir certaines exigences en cas d'empiètement d'une aire de stationnement vis-à-vis la façade d'un bâtiment principal, de permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et d'exiger qu'il n'y ait qu'une seule porte sur la façade avant principale du bâtiment principal;
- de réduire, pour les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 la marge avant minimale de 6 mètres à 2 mètres et de fixer une marge avant maximale à 3,5 mètres le long de l'avenue Sainte-Anne;
- d'interdire désormais les salons de massages ainsi que les clubs échangistes sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07;
- de permettre, dans les groupes d'usages « Commerce I » (Commerce associable à la résidence), « Commerce III » (Bureaux non structurants), « Commerce IV » (Bureaux structurants), Commerce V (Commerce de détail non structurant) et « Commerce VI (Commerce de détail structurant), l'usage « Service de massothérapie » (6519).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 16 janvier 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-60

Règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5244-H-01;
- que l'autre partie de la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07;
- d'interdire dorénavant, dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans une résidence unifamiliale isolée, de ne plus permettre dans ce cas l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et de ne plus exiger la plantation d'un arbre, lorsqu'il y a empiètement de l'aire de stationnement vis-à-vis la façade du bâtiment principal;



- de permettre, dans la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07, pour l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés), l'aménagement de cases de stationnement selon les dispositions prévues pour une résidence unifamiliale isolée, de prévoir certaines exigences en cas d'empiétement d'une aire de stationnement vis-à-vis la façade d'un bâtiment principal, de permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et d'exiger qu'il n'y ait qu'une seule porte sur la façade avant principale du bâtiment principal;
- de réduire, pour les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 la marge avant minimale de 6 mètres à 2 mètres et de fixer une marge avant maximale à 3,5 mètres le long de l'avenue Sainte-Anne;
- d'interdire désormais les salons de massages ainsi que les clubs échangistes sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07;
- de permettre, dans les groupes d'usages « Commerce I » (Commerce associable à la résidence), « Commerce III » (Bureaux non structurants), « Commerce IV » (Bureaux structurants), Commerce V (Commerce de détail non structurant) et « Commerce VI (Commerce de détail structurant), l'usage « Service de massothérapie » (6519).

Résolution 16-697

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2205-H-14

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 16 janvier 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-61

Règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2205-H-14

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

Résolution 16-698

Adoption du règlement numéro 521 fixant les modalités d'accès aux lieux d'élimination de neiges usées de la Ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 521 fixant les modalités d'accès aux lieux d'élimination de neiges usées de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-699

Adoption du règlement numéro 522 remplaçant le règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 522 remplaçant le règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-700

Adoption du règlement numéro 523 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2017, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 523 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2017, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-701

Adoption du règlement numéro 524 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2017

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 524 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-702

Adoption du règlement numéro 525 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 525 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-703

Adoption du règlement numéro 526 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 526 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-704

Adoption du règlement numéro 1600-202 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-202 modifiant le règlement 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Dussault, Mercure, Robert, Vaudreuil et Bourdages Nord, aux rues Sainte-Madeleine, Notre-Dame et Nelson, au boulevard Casavant Est et au stationnement du stade L.-P.-Gaucher.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-705

Adoption du règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- d'augmenter de 3 à 6 le nombre d'étages maximum dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et de retirer la norme de hauteur maximale fixée à 17 mètres;
- de soumettre la zone 4228-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les limites du nouveau territoire ajouté à ladite zone et de fixer les normes d'aménagement de cette zone tampon;



- de ne plus assujettir la zone 4055-C-03 à l'obligation d'aménager une zone tampon, aux dispositions spéciales concernant les passages (section 17.11), ainsi qu'à la note particulière qui majore la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés pour le groupe d'usages "Commerce V" (Commerce de détail non structurant);
- d'abroger le numéro de zone tampon 27b rendu caduque par le retrait de la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-706

Adoption du règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais les établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour L'Empanaché au 5055, rue Saint-Pierre Ouest.

Résolution 16-707

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité